

## ANNEXE EPS-SECOND DEGRÉ – 2 Mai 2021

<p style="text-align: center;"><b>Organisation de l'EPS au sein de l'établissement</b></p>	<p>L'EPS est inscrit à l'emploi du temps des élèves, en lien avec les organisations générales choisies dans les établissements (notamment l'hybridation).</p> <p><b>Les espaces et équipements utilisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A compter du 3 mai 2021, les élèves pourront utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines, etc..).</li> <li>• S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures et les activités de « basse intensité » compatibles avec le port du masque dans les gymnases, l'activité physique en intérieur est de nouveau possible sans port du masque.</li> <li>• <b>Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont interdites.</b></li> </ul> <p><b>Les déplacements sur les installations sportives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements sur les installations se réalisent encadrés par le professeur d'EPS avec port du masque pour tous.</li> <li>• Pour les déplacements en transport en commun public ou privé, les règles des transports en commun dans le cadre de la crise sanitaire s'appliquent (non brassage des groupes, port du masque...).</li> </ul> <p><b>Les vestiaires</b></p> <p>L'utilisation des vestiaires est à éviter. Toutefois, si inévitable, elle est possible sous réserve d'application stricte du protocole sanitaire (port du masque, désinfection et aération régulière des locaux). Sous réserve d'ouverture des locaux.</p> <p><b>Les examens</b></p> <p>L'évaluation de l'EPS au DNB est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des compétences doit être adaptée sans pression évaluative excessive sur la classe de troisième.</p> <p>L'évaluation certificative pour les examens au lycée (voie générale technologique et professionnelle) est adaptée avec les textes parus récemment qui ont déjà fait l'objet de communication de la part de l'inspection pédagogique régionale EPS en date du 9 mars 2021.</p> <p>Pour les épreuves ponctuelles obligatoires (organisation académique) et les évaluations dans le cadre du CCF l'utilisation des installations sportives extérieures et intérieures est autorisée dans le strict respect de la distanciation physique de deux mètres (sans masque) et d'un mètre (avec masque).</p> <p><b>L'enseignement à distance ou en alternance</b> pourra, dans certains contextes, être mis en place notamment en lycée ou dans le cas de fermeture de classe. Dans cette éventualité, les enseignants d'EPS proposent des contenus adaptés à ces modalités. De nombreuses ressources sont disponibles sur le site académique EPS ou Eduscol.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Gestes professionnels en EPS</b></p>	<p>Le protocole sanitaire et ses prescriptions contraignent les enseignants à faire évoluer leurs gestes professionnels dans la gestion des élèves, l'organisation de leur enseignement et à adopter certaines pratiques incontournables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves devront pouvoir <b>se laver les mains</b> avant et après le cours d'EPS.</li> <li>• <b>Le port du masque</b> en permanence est la règle pour les enseignants.</li> <li>• <b>A compter du 3 mai, les activités extérieures et les activités de « basse intensité » avec port du masque sont recommandées.</b></li> <li>• Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des espaces clos dans le strict respect de la distanciation physique. Il est nécessaire de prévoir une distanciation physique <b>d'au moins deux mètres</b> en cas d'activité physique quelle que soit son intensité.</li> <li>• Seules, les activités permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiquées.</li> <li>• <b>Le port du masque est à proscrire pour les élèves pendant la pratique physique</b> lorsque l'effort demandé est incompatible avec son usage.</li> </ul>

**ANNEXE EPS-SECOND DEGRÉ – 2 Mai 2021**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité (juge, observateur, élèves inaptes, aide à la pratique de l'autre, ...) doivent porter le masque et respecter une distance sociale <b>de deux mètres</b>, dans la mesure du possible. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans, travail collaboratif entre élèves...).</li> </ul> <p><b>La distanciation physique devra être de mise dans tous les cas : la distanciation physique sera d'au moins 2 mètres en cas d'activité physique sans masque, sur des phases statiques 2 mètres également.</b></p>
<p><b>Les contenus : Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), supports de l'enseignement</b></p>	<p>Dans le respect des règles de distanciation évoquées ci-dessus les gymnases permettent de pratiquer d'autres activités que les sports collectifs. La liste des activités possibles dites « de basse intensité » est précisée dans le protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Champ d'apprentissage 3: danse, arts du cirque, ateliers gymniques,</li> <li>• Champ d'apprentissage 4 Tennis de table, ultimate (<b>en adaptant la règle de distanciation et la vitesse de déplacement</b>),</li> <li>• Champ d'apprentissage 5 : yoga, relaxation, musculation sans appareil et en atelier, musculation (en demi groupe classe).</li> </ul> <p>Pour les activités aquatiques elles sont possibles dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine.</p> <p>Nous rappelons les points suivants toujours d'actualité (cf note du 2 novembre 2020) : les activités de combat, les sports collectifs y compris le volley-ball, l'acrosport telles qu'elles sont habituellement proposées ne sont pas envisageables.</p> <p>Il est cependant possible de puiser dans ces champs d'apprentissage des situations d'enseignement ou des formes de pratiques, certes parfois éloignées de la logique du champ d'apprentissage ou de l'activité sportive, mais permettant cependant une pratique diversifiée, <b>respectueuse de la distanciation sociale</b>.</p> <p>Ainsi, certaines situations empruntées aux sports collectifs pourront être proposées sans opposition ou interpénétration (situations techniques et tactiques individuelles en espaces balisés sans opposition, situations tactiques sans opposition et sans interpénétration, situations d'accès à la cible en couloir sans opposition espaces balisés...etc).</p> <p>Il peut être également opportun de proposer aux élèves de travailler sur d'éventuels projets ou thématiques liés à l'EPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet santé ou autres projets interdisciplinaires.</li> <li>• Actions déjà initiées dans l'établissement (développement durable, projet culturel, cycle 3...).</li> <li>• Préparation d'actions ou étude de thématique en vue de la journée olympique et paralympique du 23 juin 2021</li> <li>• ...</li> </ul>
<p><b>L'association sportive et l'UNSS</b></p>	<p>L'association sportive fait partie intégrante des activités scolaires organisées pour les élèves volontaires. Les règles posées antérieurement (rencontres entre différents groupes ou établissements interdites) sont toujours d'actualité.</p> <p>Un programme d'activités peut être proposé en intra-muros dans le cadre du projet d'AS, adapté aux exigences du protocole (possibilité d'utilisation des installations en extérieur ou en intérieur).</p> <p><b>L'UNSS :</b> Les services de l'UNSS proposent des offres de pratiques adaptées au contexte actuel. Les propositions « prendre l'air(e) » constituent des leviers pour soutenir le projet de chaque AS.</p>

## ANNEXE EPS-SECOND DEGRÉ – 2 Mai 2021

<b>Les sections sportives scolaires</b>	<p>Les règles posées antérieurement sont toujours d'actualité, dans le respect des exigences du protocole sanitaire actuel.</p> <p>Les activités des sections sportives scolaires, dispositifs scolaires et en partenariat, continuent à être organisées dans le cadre d'une redéfinition du projet déjà mis en œuvre dans les établissements (limitation du brassage, adaptation au « sans contact »).</p> <p><b>Les tests de recrutement ne peuvent donc être mis en place actuellement (limitation du brassage, rencontres entre différents groupes ou établissements proscrites). Des commissions d'établissement doivent permettre d'établir les listes de recrutement pour la rentrée 2021 (en lien avec les partenaires du mouvement sportif).</b></p>
---	---